



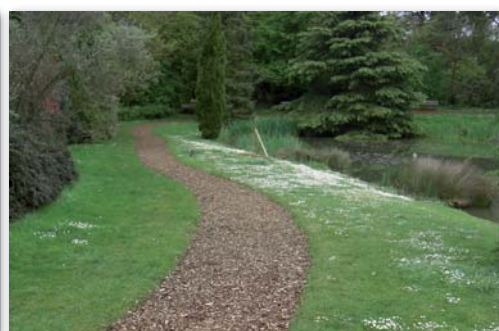
# Terre saine Poitou-Charentes

*Votre commune sans pesticides*



## **Pour protéger la santé, les ressources naturelles et la biodiversité...**

... la Charte Terre Saine invite les communes et les établissements publics intercommunaux à participer à la réduction des pesticides et à la préservation d'un environnement sain en Poitou-Charentes.



[www.terresaine-poitou-charentes.fr](http://www.terresaine-poitou-charentes.fr)

# Pour des communes sans pesticides

## LES PESTICIDES, QUELS RISQUES ?

### Pour la santé

La loi constitutionnelle sur la Charte de l'environnement du 28 février 2005 reconnaît l'influence de l'environnement sur la santé humaine. La limitation des pollutions des eaux et des sols dues aux pesticides est une priorité du Plan Régional Santé Environnement Poitou-Charentes.

L'Union Européenne et le Grenelle de l'environnement proposent de réduire l'exposition de la population et notamment des enfants fréquentant les parcs et les jardins en visant une réduction forte et globale des pesticides : interdiction totale d'usage dans les lieux publics (stades, trottoirs, parcs, embellissement des villes, talus et bandes de verdure le long des routes) ou réduction stricte à des produits classés non dangereux.

### Pour les ressources naturelles et la biodiversité

Les pesticides éliminent tout ou partie des espèces animales ou végétales. Leur toxicité résiduelle, souvent mal connue, participe à la destruction des écosystèmes, à la perte de biodiversité et à la pollution de l'air, des sols et des ressources en eau.

Par exemple, lors d'une pluie, les pesticides sont souvent entraînés sur et dans le sol, vers les caniveaux, les fossés et les cours d'eau. L'eau s'en trouve polluée sur des dizaines de kilomètres et nécessite alors des traitements sophistiqués et coûteux pour son utilisation pour l'alimentation humaine.

## COMMENT VOTRE COMMUNE PEUT-ELLE AGIR ?

Votre commune peut s'engager dans l'effort collectif de réduction des pesticides en Poitou-Charentes, en adhérant à la Charte Terre Saine "Votre commune sans pesticides".

La Charte vous propose une dynamique de changement avec :

- des objectifs opérationnels pour votre municipalité ;
- un itinéraire de progrès et des outils pratiques pour vos agents municipaux ;
- des exemples et des documents-types pour informer vos habitants.



## POURQUOI SIGNER LA CHARTE TERRE SAINE ?

Le Plan Régional pour la Réduction des Pesticides adopté lors de l'assemblée générale du Groupe Régional pour la Réduction des Pesticides (GRAP) le 28 juin 2007 fixe les objectifs suivants pour les collectivités de Poitou-Charentes :

- généraliser les systèmes d'entretien de la voirie minimisant le recours aux pesticides et les techniques alternatives ou complémentaires à la lutte chimique ;
- acquérir les équipements permettant de réduire les pollutions ponctuelles ;
- engager des démarches partenariales ;
- sensibiliser les responsables techniques et mettre en oeuvre des formations sur les alternatives et les bonnes pratiques ;
- informer et sensibiliser les habitants pour un nouveau regard sur leur environnement de proximité.

Pour vous aider, un site internet est à votre disposition pour échanger avec un réseau d'acteurs, apporter des solutions, partager des expériences et poser vos questions :

[www.terresaine-poitou-charentes.fr](http://www.terresaine-poitou-charentes.fr)



# La Charte régionale, mode d'emploi

## 1. Les signataires

La commune est signataire de la Charte. Peuvent s'y associer :

- l'intercommunalité à qui la commune délègue tout ou partie de sa compétence de gestion des espaces communaux,
- l'intercommunalité souhaitant (en dehors de toute délégation de compétence juridique) participer à la réduction des pesticides en appui des communes.

## 2. Les espaces concernés

La réduction des pesticides concerne toutes les propriétés communales / intercommunales ou propriétés privées gérées par la commune / l'intercommunalité ou son délégataire. La démarche et les moyens évoqués ci-après sont donc utilisables dans tout site à compétence communale ou intercommunale.

## 3. Les objectifs généraux

Au-delà du strict respect de la réglementation en vigueur pour la protection de la santé et de l'environnement, la collectivité a pour objectif de renoncer progressivement et durablement à l'usage des pesticides et privilégier les techniques préventives et/ou alternatives disponibles, pour atteindre à terme la suppression des pesticides.

## 4. Les objectifs opérationnels

Les actions de la commune et de l'intercommunalité répondent aux objectifs opérationnels et méthodes suivants :

- concevoir en amont l'organisation et l'entretien des sites concernés ;
- former régulièrement le personnel communal, affecté aux travaux d'entretien, à la protection de la santé et aux techniques préventives et/ou alternatives ;
- utiliser un cahier des charges en conformité avec les objectifs de la présente Charte si la commune fait appel à un délégataire ou à un prestataire de services ;
- organiser et assurer une information régulière des habitants et des touristes sur le sens et l'intérêt de ces nouvelles pratiques, par la concertation publique et en les associant aux changements ;
- réaliser et communiquer annuellement un bilan.

## 5. Bénéficiaire de la dynamique régionale

En tant que signataire de la Charte, la collectivité sera tenue informée des actualités du Plan Régional de Réduction des Pesticides et pourra accéder en priorité aux personnes ressources et centres de ressources des partenaires du programme. Dans le cadre de l'animation du Plan Régional de Réduction des Pesticides, une liste des personnes et centres de ressources sera tenue à disposition.

## 6. Une démarche par étapes

La commune / l'intercommunalité s'engage dans une démarche de progrès par étapes avec la mise en place sur plusieurs années d'une stratégie d'actions et la maîtrise du processus de progrès.

L'engagement de la commune / l'intercommunalité :

- Afin de garantir la meilleure efficacité possible de la Charte, il est souhaitable que l'ensemble des acteurs (les élus, les agents communaux, les entreprises prestataires et les habitants) s'approprient la démarche, en comprennent les enjeux et accepte les évolutions qui en découlent. La décision d'engagement de la collectivité est validée par une délibération.
- Dans un délai de un an à compter de la signature de la charte, la collectivité s'engage à respecter les points décrits à l'article 3-2 dans le préalable à l'obtention du premier "papillon".

## Les trois paliers suivants sont récompensés par le trophée des "Papillons" :

En préalable, dans l'année qui fait suite à son engagement, la collectivité doit :

- Respecter les aspects réglementaires relatifs au stockage et à l'utilisation des pesticides ;
- Former la moitié des agents les plus concernés ;
- Mettre en place une stratégie d'actions s'inspirant des critères de la Charte ;
- Evaluer les quantités de matières actives épandues.



### Pour obtenir un papillon, la collectivité respecte les critères obligatoires suivants :

- Elaborer et mettre en œuvre un Plan d'Entretien. Les préconisations de ce plan seront appliquées sur un minimum de 15 % en surface des sites concernés ;
- Enregistrer les pratiques afin de réaliser un suivi et un bilan annuel ;
- Informer les particuliers sur la démarche mise en œuvre, ses enjeux et ses objectifs, et sur différents thèmes liés à la présence des pesticides dans l'environnement.

*Une collectivité, classée un papillon durant 1 an et complétant ses engagements, pourra présenter sa candidature pour obtenir deux papillons.*



### Pour obtenir deux papillons, la collectivité respecte les critères obligatoires suivants :

- Appliquer le Plan d'Entretien sur un minimum de 50 % des sites concernés. La collectivité précisera ses choix et les zones géographiques d'application des préconisations ;
- Former tous les agents concernés, à l'utilisation des pesticides ainsi qu'à la protection de leur santé ;
- Prendre en compte le "sans pesticides" dans les cahiers des charges des nouveaux aménagements, avoir une réflexion en amont de ces nouveaux aménagements ;
- Informer les particuliers des alternatives à mettre en place en menant des actions de sensibilisation au jardinage sans pesticides.

*Une collectivité classée deux papillons durant 1 an, et complétant ses engagements, pourra présenter sa candidature pour obtenir trois papillons.*



### Pour obtenir trois papillons, la collectivité respecte les critères obligatoires suivants :

- Appliquer le Plan d'Entretien sur un minimum de 90 % des sites concernés ;
- Faire suivre à tous les agents communaux concernés une formation pratique sur les alternatives aux pesticides ;
- Adopter une gestion différenciée des espaces publics répondant aux critères de la charte, dans un objectif de réduction maximale des pesticides à l'échelle de la collectivité ;
- Mettre en place des panneaux ou tout autre outil d'information à destination des administrés sur les sites ne recevant plus de pesticides.

## 7. Mention spéciale

Une mention spéciale "commune sans pesticides" sera décernée pour la mise en œuvre ou la réalisation des actions suivantes :

- Gérer 100 % des espaces communaux sans pesticides ;
- Mener des actions de sensibilisation au jardinage biologique / désherbage des allées sans pesticides ;
- Organiser un concours des maisons / jardins fleuris avec une catégorie sans pesticides.

### EVALUATION ANNUELLE

La confirmation du classement s'effectuera tous les 3 ans à partir des bilans annuels réalisés faisant apparaître les moyens humains, financiers et matériels mis en œuvre par la collectivité et l'information et la sensibilisation réalisées auprès des habitants.

**Le texte complet de la Charte Terre saine est accessible sur**  
[www.terresaine-poitou-charentes.fr](http://www.terresaine-poitou-charentes.fr)